

SEANCE DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 9 Novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois se sont réunis à la salle des fêtes de Lacrost.

Date de convocation : 2 Novembre 2023

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme GARDIN Prisca (Tournus), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), Mme LEFRONT Anne (Tournus), Mme MARTENS Anja (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme POTHIER Josette (La Truchère), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. DUMONT Christian (Clessé) pouvoir à M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus),

Excusés : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)

Absent : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus),

Secrétaire de séance : M. PERRET Guy (Plottes)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 38

Membres en exercice : 41

Votants : 38

M. RAVOT accueille les membres du conseil. Avant de débiter la séance de conseil, il remercie Mme CHAVANON, Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône et Loire et M. REVEL, Chef du service Urbanisme et Appui aux Territoires à la Direction Départementale des Territoires 71 pour leur présence. Ces derniers font le tour des Communautés de Communes pour parler de la loi accélération de la production d'énergies renouvelables. Mme CHAVANON explique que le gouvernement s'est inscrit dans une volonté de changement et de lutte contre le changement climatique qui s'appuie sur deux piliers :

- la sobriété énergétique,
- la décarbonisation des énergies que nous utilisons.

La loi a pour objectif de faciliter, accélérer le développement des énergies renouvelables, il est demandé aux Maires de définir des zones sur lesquelles pourraient être envisagés des projets, cela a également pour but de reprendre en main leur stratégie de développement.

Les retours des élus sont attendus pour le 31 Décembre 2023, une concertation locale doit être réalisée au sein des Communes, Mme CHAVANON en sa qualité de référente sur le territoire doit ensuite être informée, le projet est ensuite présenté en comité départemental puis régional.

Les zones d'accélération doivent être définies par énergies :

- Photovoltaïque,
- Eolien,
- Méthanisation,
- Géothermie...

M. REVEL fait part des objectifs fixés à l'échelle du Département, les énergies renouvelables devraient atteindre :

- 23 % en 2020,
- 33 % en 2030,
- 70 % en 2050.

Aujourd'hui, les chiffres sont loin des 20 %, l'effort à franchir est très important. Il indique que le 1^{er} vecteur est le bois énergie au travers du chauffage (pour les particuliers) et les chaufferies bois (pour le collectif). Le solaire et l'éolien représentent encore une part assez faible mais ne cessent d'augmenter. Les élus sont souvent sollicités pour des projets photovoltaïques, M. REVEL rappelle les étapes à suivre pour mener à bien un tel projet.

Pour conclure la présentation, les différents principes de la demande sont mis en avant :

- La délimitation de zone est un exercice précis,

- La délimitation des zones revient aux Communes, L'EPCI est chargée de vérifier la coordination des zones,
- Concernant les zones d'accélération, il convient de raisonner en zone et non en projet ce qui signifie qu'il faut identifier des secteurs jugés propices, l'idée est d'avoir une vision large,
- La définition de la zone est suivie par une étape importante, il s'agit de la concertation pour laquelle aucune forme n'a été définie. Le conseil municipal doit obligatoirement délibérer, un débat à l'échelle de l'EPCI devra également être réalisé. Des outils tels que le site du ministère et autres sont indiqués, leur rôle est d'accompagner les collectivités, des diaporamas sont à disposition sur le site de la Préfecture. L'EPCI et l'Etat sont des aides techniques dans la définition des zones. Un élu et un référent technique par collectivité doivent être désignés, ils font partie du « réseau de transition énergétique » qui a vocation à perdurer.

M. RAVOT qui a regardé les chiffres de la CCMT à l'aide de l'outil TEPOS fait remarquer que le transport routier représente 67 % sur le territoire alors que les collectivités voisines sont à 44 % pour Mâconnais Beaujolais Agglomération par exemple. M. REVEL approuve en ajoutant que l'axe de circulation est très fréquenté. Mme CHAVANON précise que les objectifs sont nationaux, ce qui laisse des possibilités d'action.

La salle du Conseil ayant été envahie par une soixantaine de manifestants contre le projet Eclat inscrit dans le PLUi, qui ont pris sans autorisation la parole et ont manifesté bruyamment troublant ainsi la bonne tenue des débats démocratiques, M. RAVOT demande aux forces de l'ordre de faire évacuer les manifestants de la salle.

M. DESROCHES prend la parole pour dire que le problème est le manque de temps. Mme CHAVANON est consciente de cette problématique, concernant le référent technique, M. REVEL invite les élus à voir éventuellement avec le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural).

M. PERRUSSET demande si une trame pourra être envoyée afin de préparer le dossier.

M. RAVOT indique que la Communauté de Communes a été approchée par le SYDESL pour un projet « énergie photovoltaïque », il évoque les projets d'installation d'ombrières dans les vignes, M. SANGOY répond que cela poserait des problèmes avec les enjambeurs qui auraient des difficultés pour passer.

M. RAVOT remercie M. THIELLAND pour l'accueil du conseil à Lacrost.

M. Guy PERRET est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil du 28 Septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. RAVOT souhaite la bienvenue à Mme Prisca GARDIN, conseillère municipale à Tournus qui rejoint le conseil communautaire en remplacement de Mme Anne MERMET. A Tournus, Mme GARDIN est en charge l'action sociale.

En raison de documents incomplets, des difficultés rencontrées par certains élus pour ouvrir les documents et de petites anomalies à revoir, les rapports 7 et 8 relatifs à l'approbation du PLUI (Programme Local d'Urbanisme Intercommunal) et à l'abrogation des cartes communales sont retirés de l'ordre du jour et seront reportés.

M. PERRUSSET attire l'attention des élus sur les plans de zonage, il les invite à les vérifier car il a reçu deux documents différents datés du même jour.

M. RAVOT demande aux élus de travailler le plus vite possible sur ces plans, s'ils rencontrent un problème, il convient d'en faire part à Elodie THEVENARD ou sa remplaçante.

Mme DREVET a constaté que les libellés ne sont pas les bons. M. VEAU recontextualise le PLUI, il s'agit d'un document à l'échelle de l'intercommunalité, on ne peut pas individualiser les noms, il est réglementaire de respecter la nomenclature. Parmi les remarques formulées par les enquêteurs, il a été mis en avant le manque de servitudes de l'Etat, ces dernières ont été reçues le 6 Novembre 2023. La modification pour Ozenay a été oubliée.

La Communauté de Communes ne cède pas à la pression, elle essaie de trouver un juste équilibre en respectant la loi. Le PLUI est attendu, il va débloquer un certain nombre de situations. M. VEAU rappelle que Mme THEVENARD a fait un travail considérable sur ce dossier.

Administration

Rapporteur : Christophe RAVOT

1. Retrait délibération désignation membres de la Commission d'Appel d'Offres et Délégation de Service Public

Par délibérations n°74 et 75 du 6 Juillet, le conseil communautaire a délibéré pour remplacer M. Béligné au sein des Commissions d'appel d'offres (CAO) et de Délégation de Service Public (DSP) où il siégeait en tant que délégué titulaire.

La Préfecture sollicite le retrait de ces délibérations au motif que les textes dont l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui fixe les règles de composition de la CAO ne comportent plus de disposition traitant du remplacement des membres de la CAO depuis que le code des marchés publics a été abrogé. Concernant le remplacement des membres de la CAO, titulaires ou suppléants, le ministère de l'intérieur préconise que chaque acheteur définisse les règles étant entendu qu'une nouvelle élection des membres ne serait nécessaire qu'après épuisement d'une liste de titulaires et de suppléants empêchant ainsi la commission de siéger valablement.

Lorsqu'un membre titulaire cesse définitivement d'exercer ses fonctions, il est remplacé par le 1^{er} candidat figurant sur la même liste des candidats à l'élection des membres de la CAO et de la DSP que lui et n'ayant pas été élu titulaire mais qui détenait la qualité de suppléant.

De ce fait, M. CHERVIER Jean-Pierre, 1^{er} élu sur la liste des suppléants remplace M. BELIGNE Philippe en tant que titulaire de la CAO et de la DSP.

Lorsqu'un suppléant cesse définitivement ses fonctions, il convient de le remplacer par l'élu qui suit sur la liste des candidats à l'élection des membres de la CAO et de la DSP, s'il n'y a pas de suivant de liste, le suppléant n'est pas remplacé.

Dans le cas présent, 5 titulaires et 5 suppléants avaient candidaté, il n'y a donc pas de suivant de liste, M. CHERVIER n'est donc pas remplacé en tant que suppléant.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de retirer les délibérations n°74 : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres permanente et n°75 : Modification de la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

2. Remplacement d'un délégué communautaire au sein du Comité syndical du SMET

Par délibération en date du 30 Juillet 2020, le conseil communautaire a élu M. CHERVIER Jean-Pierre, PERRUSSET Henri, VARIN René représentants de la CCMT au sein du comité syndical du SMET 71.

Suite à l'élection de Mme SAINT HILARY en tant que Vice-Présidente à l'Environnement, M. RAVOT a suggéré qu'il serait opportun au regard des projets en cours concernant la gestion des déchets que l'élue en charge de l'Environnement soit également présente dans les instances du SMET 71.

M. PERRUSSET a fait part de sa démission de son poste de délégué au SMET 71 puisqu'il considère qu'il est primordial que la ou le Vice-Président responsable du traitement des déchets siège au SMET 71.

Il convient de remplacer M. PERRUSSET au sein du comité syndical du SMET 71, un appel à candidature est lancé. Mme Gaëlle SAINT HILARY est la seule candidate.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'élire Mme Gaëlle SAINT HILARY, représentante de la Communauté de Communes au sein du Comité Syndical du SMET 71 en remplacement de M. Henri PERRUSSET démissionnaire.

Finances

Rapporteur : Guy PERRET

3. Budget principal : Décision modificative n°1

M. PERRET précise que la décision modificative concerne l'amortissement de l'assurance dommage-ouvrage du bâtiment la Pepi't, le processus a été interrompu à la suite de la fusion, la somme de 18 180 € reste à amortir, cela se fera en 2 annuités.

➔ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la décision modificative n°1 du Budget Principal suivante**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	9 091,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	9 091,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6812-01 : Dotations aux amort. des charges de fonctionnement à répartir	0,00 €	9 091,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	9 091,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 091,00 €	9 091,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	9 091,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	9 091,00 €	0,00 €
R-4818-01 : Charges à étaler	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 091,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 091,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	9 091,00 €	9 091,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Numérique

Rapporteur : René VARIN

4. Avenant au marché de mise en œuvre du Système d'Information Territoriale

Le conseil communautaire a désigné par délibération du 20 octobre 2022, le groupement Innopublica- Politeia-Opencitiz pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement d'outils numériques au service d'un territoire connecté et durable pour un montant de 77 100 € HT soit 92 550 € TTC.

Afin de réaliser un accompagnement au changement des communes et agents de la CCMT dans le cadre du déploiement de la solution DATA BFC (marché SIT : Système d'Information Territorial) le plus pertinent, il convient de compléter la méthode en ajoutant des jours de suivi.

L'avenant s'élève à 5 200 € HT, il comprend les missions suivantes :

- Suivi et coordination du projet
- Préparation d'une lettre de communication sur le SIT et la méthode au changement
- Préparation et animation de la séquence 1 pour appréhender la solution Data BFC
- Formalisation des besoins en matière de portail d'accès
- Définition/calibrage des cas d'usage et prototypage des solutions en lien avec les prestataires techniques
- Préparation et animation d'une séquence de travail avec le groupe déchet
- Préparation et animation d'une séquence de travail avec le groupe urbanisme
- Formalisation d'une note descriptive des cas d'usage à intégrer dans la V1

M. VARIN complète en indiquant que l'avenant correspond à un renforcement de l'accompagnement proposé, l'appropriation de l'outil et l'effort au changement sont importants. A ce jour, l'enveloppe budgétaire affectée au projet (300 000 €) est respectée, les dépenses s'élèvent de 92 000 € (77 000 € Innopublica et 15 000 € pour l'Arnia).

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à signer avec le Groupement INNOPUBLICA / POLITEIA / OPENCITIZ l'avenant n°1 relatif à l'accompagnement aux changements des communes proposé par le cabinet Politeia pour un montant de 5 200 € HT.

Economie

Rapporteur : Patrick DESROCHES

5. Remplacement des candélabres sur la zone de l'Ecarlatte

Dans le cadre du fonds vert « Eclairage public », la Commune de Viré a candidaté pour remplacer son parc de candélabres vieillissant.

Parmi ce parc, 6 candélabres vétustes se situent sur la zone d'activité de l'Ecarlatte, propriété de la Communauté de Communes à savoir les N° 10 ;11 ;12 ;13 ;14 et 217.

Le montant des travaux pour ce remplacement se décompose de la manière suivante :

- Tranchée et câblage pour le déplacement des luminaires : 1 503 € HT
- Dépose des 6 candélabres et remplacement par des luminaires Led : 9 529 € HT

Soit un Total de 10 762 €.

Le fonds vert prend en charge 65 % du montant total. Il reste donc à la charge de la collectivité 3 767 € HT.

M. DESROCHES informe les délégués que les 6 candélabres qui feront l'objet d'un changement datent des années 90, la consommation énergétique devrait être réduite suite à ce remplacement.

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la prise en charge financière par la Communauté de Communes de 6 candélabres pour un montant de 3 767 € HT et d'autoriser le remboursement de cette somme à la Commune de Viré.

6. Classement de la voie de la zone d'activité de l'Ecarlatte et dénomination de cette voie

En date du 7 juillet 2023, le conseil communautaire s'est prononcé sur le classement de la voirie créée pour desservir les nouveaux lots à commercialiser sur la zone d'activité de l'Ecarlatte.

La rue de l'Ecarlatte dessert une impasse qu'il est proposé de nommer « Impasse de l'Ecarlatte ».

Selon M. DESROCHES, cela devrait permettre de se repérer plus facilement sur la zone.

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer l'impasse desservie la rue de l'Ecarlatte « Impasse de l'Ecarlatte ».

Environnement :

Rapporteur : Gaëlle SAINT HILARY

7. Attribution du marché pour le transport du flux multi-matériaux emballages et journaux magazines

L'organisation des modalités de collecte des flux emballages et journaux revues magazines (JRM), sera modifiée dès le mois de janvier 2024 par la mise en œuvre d'une collecte multi matériaux (emballages et JRM), en sacs jaunes pour le centre-ville de Tournus et en bacs pour l'habitat

individuel du reste du territoire de la Communauté de Communes (CCMT).

Cela étant, et dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, un appel à candidature concernant la prestation de transport de ce flux a été transmis et publié par la CCMT sur le site « e-marchespublics.com » le 09/10/2023, puis diffusé dans la rubrique « Annonces légales » du JSL, le 12/10/23.

Cette prestation porte sur le transport du flux multi matériaux depuis le quai de transfert situé Zone Industrielle des joncs à TOURNUS, jusqu'au site de Bourgogne Recyclage de Travoisy situé sur la commune de Ruffey-lès-Beaune (21 200), puis à compter de septembre 2024, jusqu'au centre de tri situé à Torcy.

La durée du marché est fixée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

La date limite de réception des offres a été fixée au 03/11/23 à 12h00.

Le nombre d'offres réceptionnées s'élève à deux.

A l'issue de l'analyse réalisée et en application des critères de jugement prévus dans le cahier des charges (prix des prestations pondéré à hauteur de 60 %, valeur technique pondérée à hauteur de 40 %), la commission environnement réunie qui s'est réunie le 08/11/23 a proposé de retenir l'entreprise ayant obtenu la note la plus élevée soit l'entreprise EGT ENVIRONNEMENT située à Val Revermont qui propose l'offre ci-dessous.

Prestataire retenu :					
<i>La mise à disposition de benne(s) est comprise dans la prestation « transport »</i>	Quantité ANNUELLES MAXIMUM	Prix unitaires HT En Euro /tonne	Montant de la TVA En Euro TVA 5,5%	Prix unitaires TTC En Euro /tonne	Montant « maximum » HT du marché En Euro
Transport T2 Tranche 50 à 70 kms	900 Tonnes	88 €/tonne	4,84 €	92,84 €/tonne	79 200 € HT
Transport T1 Tranche au de-là de 70 kms	900 Tonnes	115 €/tonne	6,325 €	121, 325 €/tonne	103 500 € HT

Mme SAINT HILARY explique que la collecte des emballages en mélange avec les journaux magazines devrait permettre d'économiser 150 000 € par an, le poids transporté sera plus lourd, la rentabilité devrait donc être meilleure.

M. RAVOT approuve, cette collecte permettra une économie en fonctionnement mais implique d'importantes dépenses en investissement qui seront rentabilisées en 2 ou 3 ans grâce à la subvention obtenue pour l'achat des bacs.

Mme DREVET a l'impression que les bacs distribués sont plus légers que ceux qui étaient vendus jusqu'à présent. Mme SAINT HILARY précise qu'ils sont fabriqués en matériaux recyclés, ils ont été soumis à des tests pour vérifier leur solidité.

Suite à la remarque de M. BACHELET sur la méthode employée pour équiper les foyers de bacs pucés, M. RAVOT explique que la CCMT a fait le choix de ne pas équiper de puces les bacs actuels des administrés afin d'harmoniser le parc des bacs. Les anciens containers sont conservés par les foyers qui peuvent l'utiliser pour d'autres usages, ils ont également la possibilité de les rapporter en déchetterie, la CCMT se chargera de les faire reprendre.

En cas de casse, si la CCMT en est à l'origine, les bacs seront remplacés par la collectivité.

Actuellement, la livraison des bacs a pris un retard estimé entre 2 et 3 semaines par rapport au planning initial.

➔ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'entériner la proposition de la commission Environnement et désigner la société EGT ENVIRONNEMENT, domiciliée 31 route du plan d'eau, ZI de Lucinges, 01 370 VAL**

REVERMONT, pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour assurer la collecte et le transport du flux multi matériaux (emballages et journaux magazines).

8. Suite de la prestation en amont de la mise en œuvre de la TEOM incitative avec l'installation des équipements sur les camions de collecte

Le Conseil Communautaire en date du jeudi 20 octobre 2022, après en avoir délibéré, a décidé à la majorité des membres présents et représentés de retenir le **scénario n° 1 : Mise en place de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative)**.

En amont du passage à cette TEOM incitative, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois (ci-après CCMT) doit fournir aux administrés (hors centre-ville de Tournus), un bac à ordures ménagères (couvercle gris) munis de puces et un bac destiné au tri (couvercle jaune) pour leur faciliter le geste de tri à la suite de l'extension des consignes au 1^{er} janvier 2023.

La distribution des bacs étant en cours sur le territoire (à la suite de la délibération ERD92 du Conseil Communautaire en date du jeudi 28 septembre 2023), il reste à équiper les camions de collecte des systèmes d'identification des bacs. Cette prestation a fait l'objet de plusieurs devis.

Afin de formaliser la commande de cette prestation, il est ainsi proposé de retenir l'entreprise qui propose d'une part, des équipements compatibles et adaptables avec notre matériel de collecte (véhicules et bacs), et d'autre part, les devis les « moins-disant », soit :

ENTREPRISE SULO <i>Pole informatique, 16 Av de Québec, 91 140 VILLEBON SUR YVETTE</i>	
Devis n°1 : LES EQUIPEMENTS DES VEHICULES - Fourniture des équipement embarqués dans les véhicules de géolocalisation et d'identification (options comprises dont les boitiers pour les rippers) - Installations des systèmes, - Suivi et maintenance des systèmes, - Logiciel et transmission de données, - Formations	31 780,72 € HT
Devis n°2 : INSTALLATION PREDISPOSITION DES VEHICULES POUR RECEVOIR LES EQUIPEMENTS - Intervention technique pour l'installation du matériel ci-dessus	2 175,06 € HT
Devis n°2 : LECTEUR P.D.A (système manuel de lecture -prestations spécifiques) et ABONNEMENT GPRS	2 848,40 € HT
TOTAL DE L'ENSEMBLE DE LA PRESTATION →	36 804,18 € HT

L'Ademe a accordé un soutien à hauteur de 55 % du montant de cet équipement.

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à signer les 3 devis proposés par l'Entreprise « SULO » détaillés ci-dessus pour équiper les camions de collecte des systèmes d'identification des bacs pour un montant total de 36 804,18 € HT soit 44 165,02 € TTC.

Questions et informations diverses

-Remplacement d'Elodie THEVENARD : La remplaçante d'Elodie THEVENARD est en poste depuis le 6 Novembre 2023.

- Réunions publiques : Deux réunions publiques sont prévues pour apporter des informations à la population sur les modifications apportées à la collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} Janvier 2024, elles se tiendront :

- le Mercredi 22 Novembre à 18 h 30 à Tournus,

- le Mercredi 6 Décembre à 18 h 30 à Viré.

- **Spectacle proposé par le Relais Petite Enfance** : un spectacle débat aura lieu le Samedi 18 Novembre à 19 h 30 à la salle des fêtes de Montbellet,
- **Point avancement déploiement fibre** : la CCMT est couverte à 93.7 %, il existe néanmoins des disparités sur quelques communes. Tous les opérateurs sont disponibles sauf à Plottes et Le Villars. Des dépliants sont disponibles pour les secrétaires de Mairie.

- **Carte Massif Sud Bourgogne** : Une carte est remise pour chaque commune, le balisage est en cours de finalisation. Les pupitres de départ seront implantés au cours du 1^{er} semestre 2024. Les cartes sont en vente au prix de 8 € dans les offices de tourisme. L'entretien des chemins est assuré par les communes, un mail sera envoyé à chacune avec l'état du réseau de sentier et les points de vigilance à avoir sur les secteurs identifiés comme sensibles. Si certaines communes ont des difficultés pour assurer cet entretien, elles sont invitées à se manifester.
- **Rassemblement des points de collectes des ordures ménagères** : Mme SAINT HILARY encourage les élus à travailler sur les rassemblements des points de collecte comme cela a déjà été fait sur certaines communes, Montbellet a été la 1^{ère} commune à engager cette démarche et tout s'est bien déroulé. La CCMT peut fournir des pochoirs et des panneaux pour identifier les points de rassemblements. M. BACHELET souhaiterait être accompagné pour mener à bien ce projet avec une visite sur le terrain.
- **Référent zones d'accélération pour les énergies renouvelables** : M. VARIN est désigné référent des ZAER au sein de la CCMT.

La séance est levée à 20 h 40

**Le Président,
Christophe RAVOT**

**Le secrétaire de séance
Guy PERRET**